



Annexe 1

27 novembre 2014

Cahier des charges Gestionnaire du système ZBMS

1 Objectifs et principes de la gestion du système ZBMS

- a. Elaboration de prescriptions pour mettre en place un système uniforme de contrôle de la marche des trains pour les chemins de fer qui ne sont pas obligés de migrer vers l'ETCS, fondé sur l'art. 38, al. 4, let. a et b, de l'OCF et sur le standard ZBMS.
- b. Le gestionnaire du système est chargé d'élaborer les mesures, les prescriptions et les décisions nécessaires à l'introduction, à la mise en œuvre et au développement du standard ZBMS. Elles doivent être justifiées objectivement.
- c. L'OFT a pour mission de déclarer obligatoires les prescriptions d'ordre supérieur du gestionnaire du système.
- d. Le gestionnaire du système fait parvenir aux entreprises et aux constructeurs ferroviaires les prescriptions déclarées obligatoires par l'OFT. Ces derniers doivent effectuer les acquisitions correspondantes et contribuer à la réussite de la mise en œuvre du standard d'arrêt automatique des trains par leur respect des mesures, des prescriptions et des décisions du gestionnaire du système.

Les entreprises ferroviaires doivent justifier d'éventuelles dérogations aux prescriptions et les soumettre à l'approbation de l'OFT. L'OFT statue en prenant en compte les aspects suivants:

- les frais engagés pour l'harmonisation des systèmes ne devront pas être supérieurs au bénéfice résultant de l'interchangeabilité du matériel roulant;
- la reconfiguration de l'ordinateur de bord, si elle s'impose, devra être prise en compte;
- les tests devront être réussis afin que l'objectif d'harmonisation du contrôle de la marche des trains pour les chemins de fer à voie spéciale et à voie métrique puisse être atteint.



Référence du dossier: BAV-421.14//

- e. Pour toutes les phases de cycle de vie du système, la responsabilité du projet reste celle de chaque entreprise et de chaque constructeur ferroviaire.

2 Missions

2.1 Missions du gestionnaire du système

2.1.1 Mission globale

Afin d'atteindre les objectifs cités au chapitre 1, le gestionnaire du système aura pour mission de déceler les problèmes ou les risques que les entreprises ferroviaires pourraient rencontrer pendant la mise en œuvre du standard ZBMS. Il développera des solutions adaptées et préparera les prescriptions et les décisions requises, si nécessaire avec le concours du comité de gestion ZBMS.

Le gestionnaire du système veillera à ce que les entreprises ferroviaires n'engagent pas de dépenses inutiles et multiples en vue de la mise en œuvre du standard ZBMS pendant toutes les phases de cycle de vie du système en Suisse, et à limiter au maximum les tâches de coordination entre les entreprises ferroviaires et les tiers partenaires.

L'application des prescriptions pendant toutes les phases de vie du système ne relève pas de la responsabilité du gestionnaire du système.

Le cycle de vie du système comprend les phases suivantes¹:

- a. planification,
- b. acquisition,
- c. installation / montage,
- d. réception technique,
- e. exploitation,
- f. maintenance.

¹ selon EN 50126



Référence du dossier: BAV-421.14//

2.1.2 Missions spécifiques

2.1.2.1 Surveillance de l'harmonisation

Surveiller le respect des objectifs suivants:

- a. non-émergence de solutions incompatibles;
- b. interchangeabilité du matériel roulant entre les entreprises ferroviaires;
- c. indépendance par rapport à un fournisseur;
- d. disponibilité à long terme de composants provenant de plusieurs fournisseurs.

2.1.2.2 Planification

- a. Établir les bases de planification générales.
- b. Sélectionner les bases de planification à placer dans de l'Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE) de l'UTP.

2.1.2.3 Exploitation

- a. Elaborer les prescriptions nécessaires (par ex. processus d'exploitation) qui seront reprises par les entreprises ferroviaires dans leurs prescriptions d'exploitation.
- b. Elaborer des prescriptions régissant l'entretien du système tout au long de son cycle de vie (par ex. formation, gestion des configurations, validations et modifications, diagnostic, maintenance, concepts des tests, spécifications des tests).
- c. Déterminer si les résultats des activités a. et b. font partie du RTE de l'UTP.

2.1.2.4 Consolidation et développement du standard ZBMS

Le gestionnaire du système élabore, avec le concours du comité de gestion ZBMS, les prescriptions d'ordre supérieur concernant l'infrastructure et les véhicules (y compris les procédures d'homologation) sous la forme d'une publication qu'il adressera aux exploitants et aux constructeurs ferroviaires dans le cadre de la mise en œuvre du standard ZBMS, et que l'OFT fera entrer en vigueur sous une forme appropriée (par ex. OCF, DE-OCF, prescriptions de circulation des trains, directives).

2.1.2.5 Missions transversales

- a. Diriger le comité de gestion ZBMS et le comité technique ZBMS ;



Référence du dossier: BAV-421.14//

- b. Fournir des informations aux chemins de fer et à l'OFT sur les connaissances et le savoir-faire acquis lors de l'introduction et de l'application du standard ZBMS ;
- c. Coordonner les différentes parties prenantes (entreprises ferroviaires, fournisseurs, bureaux d'études, associations, OFT) ;
- d. Organiser et réaliser des séances d'information.

2.2 Missions de l'OFT

Dans le cadre de la réalisation des missions du gestionnaire du système, l'OFT assumera la tâche suivante :

Édicter sous une forme appropriée les prescriptions du gestionnaire du système relevant de l'instance supérieure.

2.3 Missions de tiers

L'acquisition des équipements nécessaires à l'infrastructure et aux véhicules sera assurée par chaque entreprise ferroviaire ou par le biais de leurs divisions Infrastructure et Trafic ainsi que par les constructeurs. Des tiers contribueront à l'organisation de projet du gestionnaire du système si cela s'avère nécessaire.

3 Obligations

Dans le cadre de ses missions, le gestionnaire du système garantit un traitement identique, neutre et non discriminatoire à toutes les entreprises ferroviaires et à tous les constructeurs. Il répond également de l'indépendance de ses activités envers les fournisseurs.

Le gestionnaire du système garantit que toutes les entreprises ferroviaires et tous les fournisseurs disposent des mêmes informations.

Le gestionnaire du système ZBMS est tenu de mettre en place un comité de gestion (Management board) et un comité technique (technical board) ; la constitution de ces deux comités doit être représentative, ce qui permet la participation de toutes les unités directement impliquées dans la mise en œuvre.